

ANNEXE III. FONDS DE COMPENSATION DES INVESTISSEURS

1. QU'EST-CE QUE LE FONDS DE COMPENSATION DES INVESTISSEURS?

Le Fonds de compensation ou d'indemnisation des investisseurs («ICF»), dont JFD Group Ltd (la «Société» ou «membre») est membre, est le Fonds créé conformément à l'article 15 de la loi 87 (I) / 2017 qui prévoit la Les services d'investissement, l'exercice d'activités d'investissement, le fonctionnement des marchés réglementés et autres questions connexes («la loi») en tant que fonds d'indemnisation des investisseurs pour les clients de CIF autres que les établissements de crédit et ses pouvoirs et fonctions sont régis par les dispositions de la loi et de la directive DI87-07 de 2019 et de la directive DI87-07 (A) de 2020 de la Commission chypriote des valeurs mobilières («CySEC») pour la poursuite du fonctionnement et du fonctionnement du Fonds d'indemnisation des investisseurs IF («la directive»).

2. QUEL EST L'OBJET DE L'ICF ET QUI PEUT SOUMETTRE UNE DEMANDE D'INDEMNISATION?

Le but de l'ICF est de garantir les réclamations des clients couverts contre JFD Group Ltd par le paiement d'une indemnité si les conditions préalables suivantes mentionnées à la question 5 (i) et (ii) ci-dessous sont remplies.

Tous les clients de détail de JFD Group Ltd sont couverts par l'ICF pour les réclamations contre JFD Group Ltd, découlant des services couverts fournis par le membre, et ils peuvent demander une indemnisation. Il ne couvre pas les clients professionnels ou les contreparties éligibles.

3. QUAND LES DEMANDES PEUVENT ÊTRE DEPOSEES?

Dans tous les cas et à condition que l'une des conditions préalables mentionnées au paragraphe (1) du paragraphe 3 de la directive soit remplie, les créances doivent résulter des services d'investissement fournis par JFD Group Ltd ou du service auxiliaire du paragraphe (1) du Partie II de la troisième annexe de la loi, y compris les clients des succursales de JFD Group Ltd établies dans d'autres États membres.

L'ICF peut également indemniser les clients auxquels des services d'investissement ou les services auxiliaires du paragraphe (1) de la partie II de la troisième annexe de la loi sont fournis, soit par l'intermédiaire d'une succursale de JFD Group Ltd.

L'ICF ne couvre pas les candidats mentionnés dans la deuxième annexe de la directive, ainsi que les candidats qui peuvent être couverts mais qui demandent à l'ICF une indemnisation, en ce qui concerne les réclamations contre JFD Group Ltd en relation avec les services couverts, après un an après la perte du statut de membre s'est écoulé.

En outre, l'ICF ne verse aucune indemnité au titre des réclamations résultant de transactions impliquant des personnes physiques, reconnues coupables d'une infraction pénale pour lesdites transactions, conformément à la loi sur la prévention et la répression des activités de blanchiment d'argent.

4. QUEL EST LE MONTANT DE LA RÉMUNÉRATION PAYÉE AUX INVESTISSEURS?

Le montant maximal de l'indemnisation versée aux candidats, qui seront considérés comme éligibles à une indemnisation, est de vingt mille EUR (20.000,00 €). Ladite couverture s'applique au montant total des réclamations d'un candidat contre JFD Group Ltd, quel qu'en soit le nombre des comptes, la monnaie et le lieu de prestation du service.

PAGE 1

ADRESSE

JFD Group Ltd.
Kakos Premier Tower
Kyrillou Loukareos 70
4156 Limassol, Cyprus

TÉLÉPHONE ET FAX

+357 25878530
+357 25763540

SITE WEB

support@jfdbrokers.com
www.jfdbrokers.com

Le montant de l'indemnité due à chaque client est calculé conformément aux conditions légales et contractuelles régissant la relation du Client avec la Société, sous réserve des éventuelles règles de compensation appliquées pour le calcul de la créance entre le Client et la Société.

L'indemnité payable découle de la somme de toutes les réclamations établies du client couvert contre JFD Group Ltd, découlant de tous les services couverts fournis par JFD Group Ltd et indépendamment du nombre de comptes dont le demandeur est bénéficiaire, de la devise et du lieu de la fourniture de ces services.

Dans la mesure où le montant de la réclamation dépasse vingt mille EUR (20.000,00 €), le requérant reçoit à titre d'indemnité la somme forfaitaire de vingt mille EUR (20.000,00 €).

Dans les cas où les bénéficiaires d'un compte joint sont majoritairement des clients couverts, le montant maximum payable à tous les co-bénéficiaires du compte joint s'élève à vingt mille euros (20.000 €) et la compensation est fixée globalement pour tous les co-bénéficiaires du compte joint et sera réparti entre eux conformément à tout accord entre eux et la société, et / ou en l'absence d'un tel accord, le montant sera réparti à parts égales entre eux.

5. QUAND LE PROCESSUS DE PAIEMENT DE LA COMPENSATION EST-IL INITIÉ ET QUELLE EST LA PROCÉDURE SUIVIE?

L'ICF garantira les réclamations des clients couverts à condition que l'une des conditions préalables suivantes soit remplie:

- i. La CySEC a déterminé par résolution que la Société n'était pas en mesure de s'acquitter des obligations découlant de la réclamation d'un client en rapport avec des investissements ou des services auxiliaires et qu'il n'y avait aucune perspective réaliste prévisible d'amélioration dans un proche avenir.; ou
- ii. Un tribunal a, pour des motifs raisonnables directement liés à la situation financière de la Société, rendu une décision qui a pour effet de suspendre la capacité des clients à déposer des réclamations contre l'entreprise d'investissement.

Avant de prendre une telle décision, la CySEC peut inviter JFD Group Ltd à exposer son point de vue dans un délai court, qui ne peut être inférieur à trois jours ouvrables à compter de cette invitation.

La CySEC peut, sous certaines conditions, prolonger jusqu'à trois mois la décision de lancer le processus de paiement de l'indemnisation par l'ICF.

La CySEC publie les informations relatives à sa décision au Journal Officiel de la République et sur son site Internet. Suite à la décision d'engager le processus de paiement de l'indemnisation, l'ICF publie, dans au moins trois journaux de couverture nationale, une invitation aux clients couverts à soumettre leurs réclamations contre JFD Group Ltd au titre des services couverts, en désignant la procédure de soumission des candidatures, le délai de soumission (pas moins de cinq mois et pas plus de neuf mois à compter des publications) et leur contenu, comme indiqué plus en détail dans la partie V de la directive.

Dans des cas exceptionnels, suivis d'une annonce publiée dans au moins trois journaux à couverture nationale, l'ICF peut prolonger jusqu'à trois mois le délai de dépôt des demandes d'indemnisation.

Chaque client couvert respectif qui est disposé à soumettre une réclamation contre la Société devra soumettre sa réclamation par écrit à l'ICF. Chaque réclamation doit inclure les éléments suivants, entre autres:

PAGE 2

ADRESSE

JFD Group Ltd.
Kakos Premier Tower
Kyrillou Loukareos 70
4156 Limassol, Cyprus

TÉLÉPHONE ET FAX

+357 25878530
+357 25763540

SITE WEB

support@jfdbrokers.com
www.jfdbrokers.com

- nom, adresse, numéros de téléphone et de fax et adresse e-mail, le cas échéant;
- le numéro du client auprès de JFD Group Ltd;
- les détails du contrat de services couverts entre JFD Group Ltd et le client;
- le type et le montant des réclamations alléguées; et
- preuves / documents donnant lieu aux réclamations alléguées et leur montant.

L'ICF peut demander des informations complémentaires par le biais d'une publication pertinente dans au moins trois journaux à couverture nationale et au Journal officiel de la République.

L'ICF est tenue de verser l'indemnité à chaque client-demandeur couvert dans les trois mois à compter de l'envoi à la CySEC du procès-verbal listant les bénéficiaires de l'indemnisation.

6. SERVICES FOURNIS PAR LES BRANCHES DE JFD GROUP LTD

Dans la mesure où JFD Group Ltd en tant que membre de l'ICF fournit des services à ses clients via une succursale d'un autre État membre, le montant de l'indemnité maximale payable aux clients de ladite succursale est égal, par client, à la somme forfaitaire versée par tout système d'indemnisation des investisseurs en vigueur dans l'État membre, toutefois, ce montant ne peut excéder le montant maximal fixe de vingt mille EUR (20000 €) payable par l'ICF.

7. COMMENT SOUMETTRE UNE DEMANDE

Une candidature à l'ICF peut être soumise de l'une des deux manières suivantes:

- a) En remplissant le formulaire de candidature en ligne qui se trouve sur le site Web de CySEC; (<https://www.cysec.gov.cy/en-GB/complaints/tae/application/>)
- b) En soumettant une simple lettre aux bureaux de l'ICF, accompagnée de toutes les pièces justificatives telles que décrites ci-dessus en question 5.

8. LES ACTIONS PHYSIQUES SONT-ELLES COUVERTES PAR LE FONDS DE RÉMUNÉRATION DES INVESTISSEURS?

Les actions physiques sont conservées pour le compte du client dans un compte omnibus distinct auprès du fournisseur de liquidité de la société. Cependant, au cas où la société en profiterait frauduleusement et les vendrait, puis entre en liquidation pour quelque raison que ce soit, le client est protégé par l'ICF jusqu'à 20000 EUR sur la base de la valeur du marché actuel des actions.

ADRESSE

JFD Group Ltd.
Kakos Premier Tower
Kyrillou Loukareos 70
4156 Limassol, Cyprus

TÉLÉPHONE ET FAX

+357 25878530
+357 25763540

SITE WEB

support@jfdbrokers.com
www.jfdbrokers.com